



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-200

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-08-28-00006 - Arrêté ARS n°2026-14-0418 EHPAD La Pousterle pour prorogation de caducité (4 pages) Page 4

84-2026-08-28-00005 - Arrêté ARS n°2026-14-0423 EAM du Royan renouvellement de l'autorisation (4 pages) Page 8

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-08-31-00014 - arrete + carte pour RAA - CHAMONIX PDA Piste-bobsleigh (3 pages) Page 12

84-2026-08-31-00017 - arrêté + carte pour RAA Eglise de Luthézieu (3 pages) Page 15

84-2026-08-31-00018 - arrêté + carte RAA Château de Machuraz (3 pages) Page 18

84-2026-08-31-00016 - ARRETE PDA + carte pour RAA (3 pages) Page 21

84-2026-08-31-00015 - arrêté rovon - st gervais + cartes pour RAA (4 pages) Page 24

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-09-01-00005 - décision DREETS 2026-54 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité d'appui et de contrôle en matière de travail illégal de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités **??** Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 28

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

84-2026-09-01-00006 - [01 DGS Délégation générale] - [002] Pôle Régalien [2026-01] (2 pages) Page 30

84-2026-09-01-00004 - [03 DIR Métiers] - [002] Délégation Anonymisation [2026-01] (2 pages) Page 32

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

84-2026-08-31-00019 - Délégation de signature DI au 01 septembre 2026, DISP AURA (20 pages) Page 34

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

84-2026-09-02-00002 - Arrêté n°105 - 2026 du 2 septembre 2026 **??** portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de l'Allier auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne (2 pages) Page 54

84-2026-09-02-00001 - Arrêté n°106 - 2026 du 2 septembre 2026

portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de la Haute-Savoie auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (2 pages)

Page 56

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales

d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2026-09-02-00003 - Arrêté préfectoral n° 2026-330 du 2 septembre 2026 modifiant la composition de la commission régionale des qualifications. (3 pages)

Page 58

93_Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité sud est /

84-2026-07-07-00040 - Arrêté de délégation de signature pour l'outil chorus DT n° 2026-06 du 7 juillet 2026. (2 pages)

Page 61

84-2026-09-01-00007 - Décision de délégation de signature aux référents carte achat n° 2026-05 du 1er septembre 2026. (2 pages)

Page 63

84-2026-07-10-00018 - Décision de délégation de signature aux services prescripteurs n° 2026-06 du 10 juillet 2026. (2 pages)

Page 65

Arrêté N° 2026-14-0418

Arrêté n° 2026_DS_0508

Portant prorogation du délai de caducité de l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé n°2022-14-0279 et du Conseil Départemental de la Drôme n°22_DS_0268 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) « EHPAD La Pousterle » situé à NYONS (26110), notamment par la transformation de 14 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou maladie apparentées

Gestionnaire : ORSAC

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Drôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé n°2016-7621 et du conseil départemental de la Drôme n°16_DS_0429 en date du 30 septembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ORSAC » pour le fonctionnement de l'« EHPAD La Pousterle » situé à NYONS (26110) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé n°2022-14-0279 et du conseil départemental de la Drôme n°22_DS_0268 en date du 30 août 2022 portant au sein de l'« EHPAD La Pousterle » situé à NYONS (26110) notamment autorisation d'une plateforme d'accompagnement et de répit et transformation de places ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé n°2024-14-0080 et du conseil départemental de la Drôme n°24_DS_0125 portant autorisation d'un centre de ressources territorial 5CRT) pour personnes âgées au sein de l'« EHPAD La Pousterle » situé à NYONS (26110)

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de restructuration afin d'accueillir les résidents supplémentaires au sein de l'EHPAD La Pousterle ;

Considérant que la subvention PAI a été accordé pour la réalisation de ces travaux de restructuration de l'EHPAD La Pousterle ;

Considérant le retard dans l'avancée des travaux pour cause de contrainte administrative, indépendant de la volonté de mise en œuvre du gestionnaire ;

Considérant qu'aux termes de l'article D.313-7-2 du Code de l'Action sociale et des familles, les motifs de non mise en œuvre de l'autorisation ne sont pas imputables à l'organisme gestionnaire et qu'il convient de proroger le délai de mise en œuvre pour permettre l'ouverture effective des places au public ;

ARRÊTENT

Article 1 : Au regard des dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le délai de caducité de l'autorisation d'extension délivrées par l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Drôme, par arrêté en date du 30 août 2022 est prorogé jusqu'au 30 août 2029.

A cette date, l'autorisation deviendra caduque si la mise en service des lits supplémentaires autorisés n'est pas effective.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation d'extension de capacité est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 O D.313-14.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, au 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, qui sera transmise au plus tard le 31 juillet 2026.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : *« Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un

pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : La Directrice ou le Directeur de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 28 août 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Drôme

Véronique GEORGONREYNE

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Prorogation du délai de caducité de places d'extension de capacité				
Entité juridique :	ORSAC			
Adresse :	Rue d'Orcet BP 5 – 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE			
N° FINESS EJ :	01 078 300 9			
Statut :	61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique			
Etablissement :	EHPAD La Pousterle			
Adresse :	14 Rue Pierre Toesca – 26110 NYONS			
N° FINESS ET :	26 000 556 6			
Catégorie :	500 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D)			
Equipements :				
Triplet (voir nomenclature FINESS)			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Renouvellement
924 – Accueil personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	50	ARS n°2024-14-0080
924 – Accueil personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	26	ARS n°2024-14-0080
657 – Accueil temporaire personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	2	ARS n°2024-14-0080
963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 – Accueil de jour	040 – Aidants/Aidés personnes âgées	0	ARS n°2024-14-0080
412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 – Personnes âgées (sans autre indication)	/	ARS n°2024-14-0080

Arrêté N° 2026-14-0423

Arrêté n° 2026_DS_0472

**Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM)
« EAM du Royans – groupe MGEN » situé à Saint Laurent en Royans (26190)**

Gestionnaire : MGEN Action sanitaire et sociale

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Drôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret no 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint préfectoral n°09-4663 et du conseil départemental de la Drôme n°09_DS_0731 en date du 13 octobre 2009 autorisant la MGEN action sanitaire et sociale à la création du Foyer d'accueil médicalisé « établissement médico-sociale du Royans groupe MGEN FAM » situé à Saint Laurent en Royans (26190) ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé n°2022-14-0139 et du conseil départemental de la Drôme n°22_DS_0410 en date du 21 novembre 2022 portant notamment changement de dénomination de l'établissement en « EAM du Royans -Groupe MGEN » ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé n°2025 -14-0716 et du conseil départemental de la Drôme n°2026_DS_0021 Portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « EAM du Royans – groupe MGEN » situé à Saint Laurent en Royans (26190) ;

Considérant les conclusions de l'évaluation réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à MGEN Action sanitaire et sociale pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « EAM du Royans – groupe MGEN » situé à Saint Laurent en Royans (26190) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1 août 2026.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation, au 1 août 2026, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 1 août 2041 sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, qui sera transmise au plus tard le 31 juillet 2026.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-

251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 6 : La Directrice ou le Directeur de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 28 août 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Drôme

Loïc BIOT

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : renouvellement de l'autorisation de fonctionnement					
Entité juridique :	MGEN Action sanitaire et sociale				
Adresse :	3 Square Max Hymans – 75748 PARIS CEDEX 15				
N° FINESS EJ :	75 000 506 8				
Statut :	47 – Société mutualiste				
Etablissement :	EAM du Royans – groupe MGEN				
Adresse :	26190 SAINT LAURENT EN ROYANS				
N° FINESS ET :	26 001 807 2				
Catégorie :	448 – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)				
Equipements :					
Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Renouvellement	
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 – Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	16	Le présent arrêté	
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 – Accueil temporaire avec hébergement	500 - Polyhandicap	1	Le présent arrêté	

Lyon, le 31 août 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2026 - 325

RELATIF À

**LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ANCIENNE PISTE DE
BOBSLEIGH PROTÉGÉE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA
COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'ancienne piste de bobsleigh, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 17 décembre 2024 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme en date du 14 octobre 2014 ;
- Vu** la délibération en date du 17 avril 2025 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc donnant son accord au projet de périmètre délimité des abords de l'ancienne piste de bobsleigh, à Chamonix-Mont-Blanc, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par le conseil communautaire du 1^{er} septembre 2025 au 06 octobre 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 31 octobre 2025 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique soit l'ancienne piste de bobsleigh ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc en date du 26 février 2026 donnant son accord à la création du périmètre délimité des abords ;
- Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords en date du 20 janvier 2026 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble architectural, urbain et paysager cohérent aux abords de l'ancienne piste de bobsleigh susceptible de contribuer à sa conservation et à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

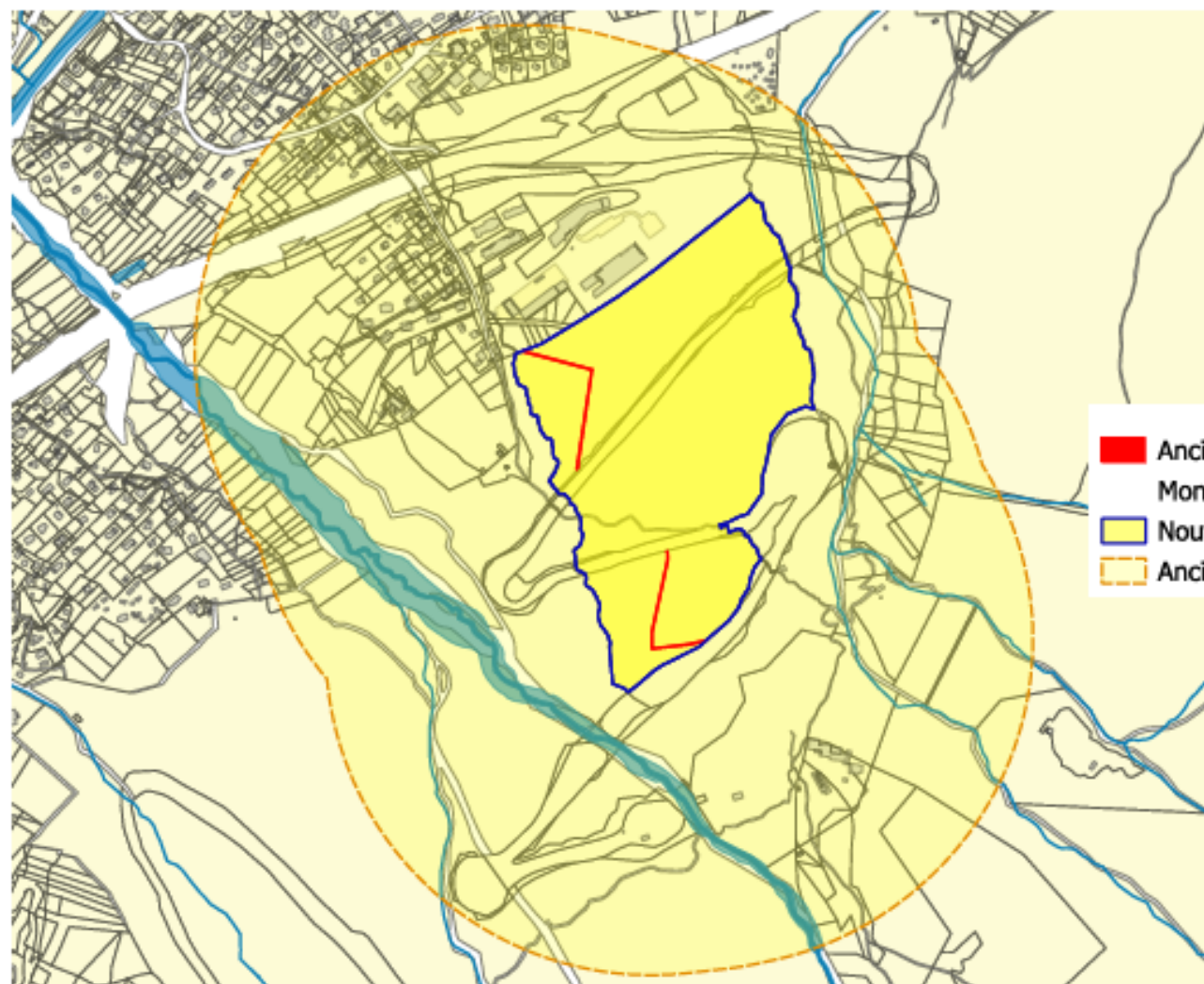
Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de l'ancienne piste de bobsleigh, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 17 décembre 2024, sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Etienne GUYOT

CHAMONIX-MONT-BLANC (74 - HAUTE-SAVOIE)
Périmètre délimité des abords de l'ancienne piste de bobsleigh des Pèlerins d'en Haut



- Ancienne piste de bobsleigh des Pèlerins d'en Haut
Monument historique protégé
- Nouveau périmètre délimité des abords
- Ancien périmètre de protection de 500 mètres

IGN Parcellaire Express PCI 1.1 (03/2026)
IGN BD TOPO 3.5 (03/2026)

Lyon, le 31 août 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2026 - 323

**RELATIF À LA CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE DE
LUTHEZIEU PROTEGEE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COM-
MUNE DE VALROMEY-SUR-SERAN**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'Église de Luthézieu inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 11 août 1975 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Valromey-sur-Séran prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme en date du 21 décembre 2020 ;
- Vu** la délibération en date du 12 septembre 2023 du conseil municipal de Valromey-sur-Séran donnant son accord au projet de périmètre délimité des abords de l'Église de Luthézieu, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Champagne-en-Valromey du 31 juillet 2023 approuvant le projet de périmètre délimité des abords de l'Église de Luthézieu (périmètre actuellement débordant) ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la commune de Valromey-sur-Séran du 07 novembre 2025 au 06 décembre 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 06 janvier 2025 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire (commune) du monument historique soit l'Église de Luthézieu ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Valromey-sur-Séran du 24 février 2026 donnant son accord à la création du périmètre délimité des abords ;
- Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords de l'Église de Luthézieu, en date du 13 février 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Champagne-en-Valromey du 20 mai 2026 approuvant le projet de périmètre délimité des abords de l'Église de Luthézieu (périmètre actuellement débordant) après enquête publique ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble architectural, urbain et paysager cohérent aux abords de l'Église de Luthézieu, susceptible de contribuer à sa conservation et à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

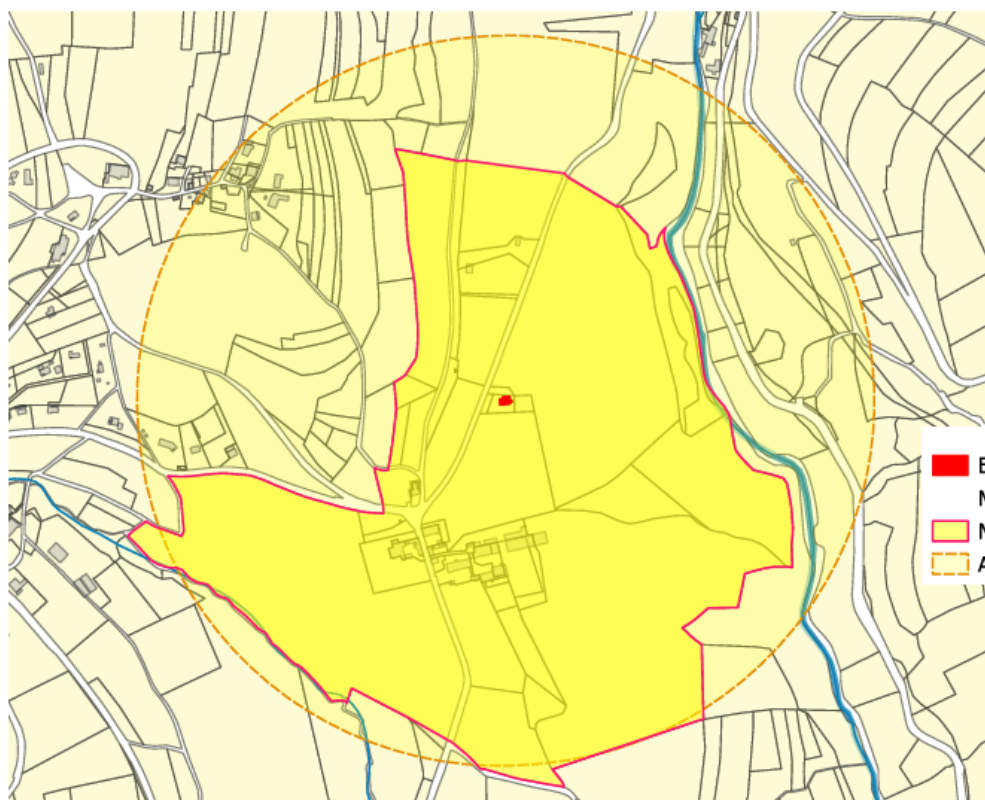
Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de l'Église de Luthézieu inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 11 août 1975, située sur la commune de Valromey-sur-Séran est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Etienne GUYOT

VALROMEY-SUR-SERAN (01 - AIN)
Périmètre délimité des abords de l'église de Luthézieu



- Eglise de Luthézieu
Monument historique protégé
- Nouveau périmètre délimité des abords
- Ancien périmètre de protection de 500 mètres

IGN Parcellaire Express PCI 1.1 (03/2026)
IGN BD TOPO 3.5 (03/2026)

Lyon, le 31 août 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2026 - 322

**RELATIF À LA CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU
CHATEAU DE MACHURAZ PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
SUR LA COMMUNE DE VALROMEY-SUR-SERAN**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords du Château de Machuraz inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 06 novembre 2006 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Valromey-sur-Séran prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme en date du 21 décembre 2020 ;
- Vu** la délibération en date du 12 septembre 2023 du conseil municipal de Valromey-sur-Séran donnant son accord au projet de périmètre délimité des abords du Château de Machuraz, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Talissieu du 19 septembre 2023, approuvant le projet de périmètre délimité des abords du Château de Machuraz (périmètre actuellement débordant) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Artemare du 05 février 2024 approuvant le projet de périmètre délimité des abords du Château de Machuraz (périmètre actuellement débordant) ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la commune de Valromey-sur-Séran du 07 novembre 2025 au 06 décembre 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 06 janvier 2025 ;
- Vu** le résultat de la consultation des propriétaires du monument historique soit le Château de Machuraz, tel que repris dans le rapport d'enquête publique du commissaire-enquêteur ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Valromey-sur-Séran du 24 février 2026 donnant son accord à la création du périmètre délimité des abords ;
- Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords du Château de Machuraz en date du 13 février 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Talissieu du 03 mars 2026, approuvant le projet de périmètre délimité des abords du Château de Machuraz (périmètre actuellement débordant) après enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Artemare du 27 avril 2026 approuvant le projet de périmètre délimité des abords du Château de Machuraz (périmètre actuellement débordant) après enquête publique ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble architectural, urbain et paysager cohérent aux abords du château de Machuraz, susceptible de contribuer à sa conservation et à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

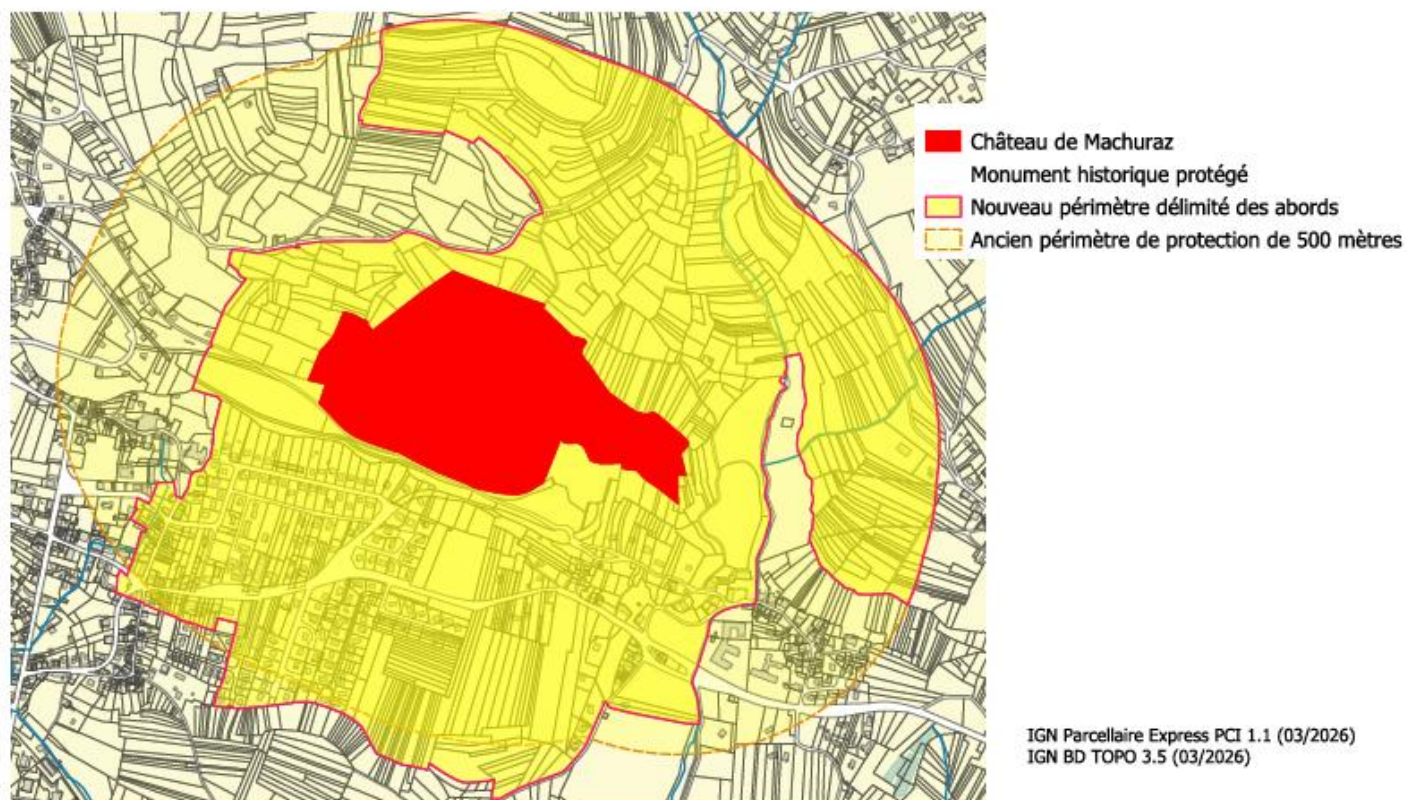
Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords du Château de Machuraz inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 06 novembre 2006, situé sur la commune de Valromey-sur-Séran est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Etienne GUYOT

VALROMEY-SUR-SERAN (01 - AIN)
Périmètre délimité des abords du château de Machuraz



Lyon, le 31 août 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2026 - 324

RELATIF À

**LA CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU CHATEAU DE MONTFER-
RAND, PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DE
LAGNIEU DANS L'AIN**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords du Château de Montferrand inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 28 décembre 1990 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Lagnieu prescrivant la révision du plan local d'urbanisme en date du 15 décembre 2020 ;
- Vu** la délibération en date du 09 novembre 2021 du conseil municipal de Lagnieu donnant son accord au projet de périmètre délimité des abords du Château de Montferrand, à Lagnieu, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la commune de Lagnieu du 1^{er} octobre 2025 au 31 octobre 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 06 décembre 2025 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique soit le Château de Montferrand, tel que repris dans le rapport d'enquête publique du commissaire-enquêteur ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Lagnieu du 3 avril 2026 donnant son accord à la création du périmètre délimité des abords ;
- Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords du Château de Montferrand ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent susceptible de contribuer à la conservation, la restauration et la mise en valeur du centre-bourg médiéval et de son ancien rempart, à Lagnieu.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords du Château de Montferrand, inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 28 décembre 1990 et situé sur la commune de Lagnieu, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

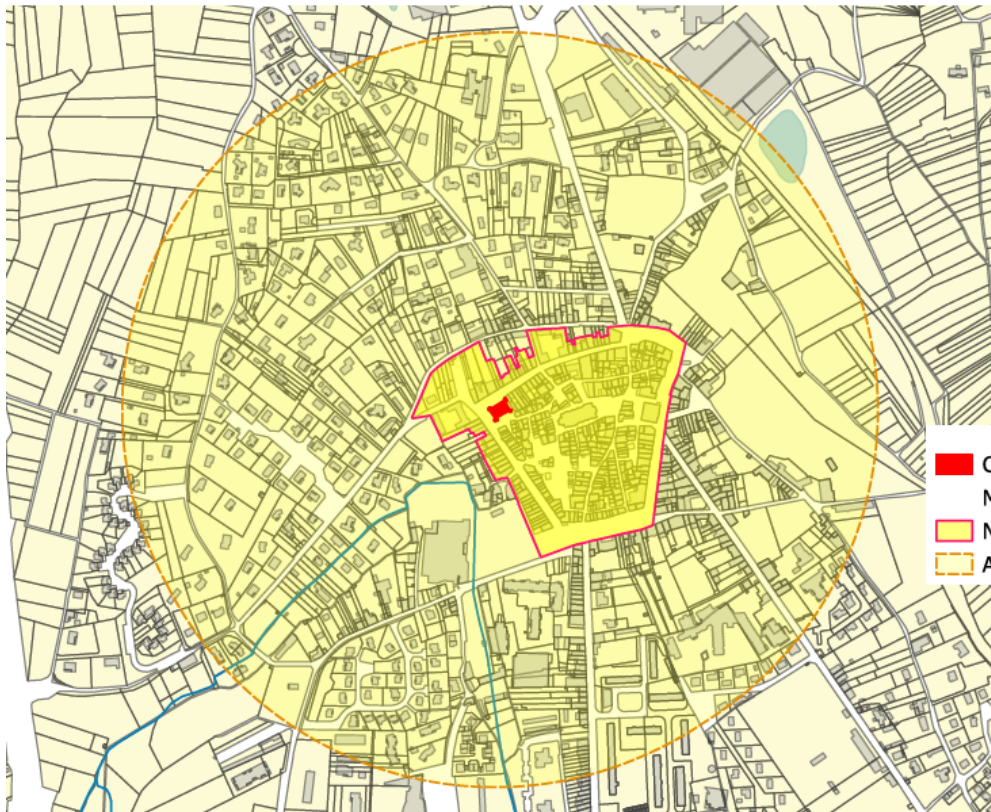
Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2026-76 en date du 9 avril 2026 relatif à la création du périmètre délimité des abords du château de Montferrand, protégé au titre des monuments historiques sur la commune de Lagnieu, dans l'Ain, est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Etienne GUYOT

LAGNIEU (01 - AIN)
Périmètre délimité des abords du château de Montferrand



- Château de Montferrand
Monument historique protégé
- Nouveau périmètre délimité des abords
- Ancien périmètre de protection de 500 mètres

IGN Parcellaire Express PCI 1.1 (12/2025)
IGN BD TOPO 3.5 (12/2025)

Lyon, le 31 août 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2026 - 326

RELATIF À

**LA CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE SAINT-PIERRE
PROTÉGÉE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DE RO-
VON ET DE L'ANCIENNE FONDERIE DE CANONS PROTÉGÉE AU TITRE DES MONU-
MENTS HISTORIQUES DE SAINT-GERVAIS (38)**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu les projets de périmètres délimités des abords de l'église Saint-Pierre de Rovon inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 18 juillet 2023, et de l'ancienne fonderie de canons de Saint-Gervais inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 18 mars 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération en date du 26 février 2026 du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté approuvant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ainsi que les projets de périmètres délimités des abords de l'église Saint-Pierre à Rovon, et de l'ancienne fonderie de canons de Saint-Gervais, proposés par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère ;

Vu l'enquête publique prescrite par la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère communauté du 6 juin au 1^{er} août 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 8 octobre 2025 ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques soit l'église Saint-Pierre de Rovon et l'ancienne fonderie de canons de Saint-Gervais, tel que repris dans le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté du 26 février 2026 donnant son accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Pierre de Rovon et de l'ancienne fonderie de canons de Saint-Gervais ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 2 mars 2026 sur les projets de périmètres délimités des abords autour de l'église Saint-Pierre de Rovon et de l'ancienne fonderie de canons de Saint-Gervais ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble architectural, urbain et paysager cohérent aux abords de l'église Saint-Pierre de Rovon et de l'ancienne fonderie de canons de Saint-Gervais, susceptible de contribuer à sa conservation et à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

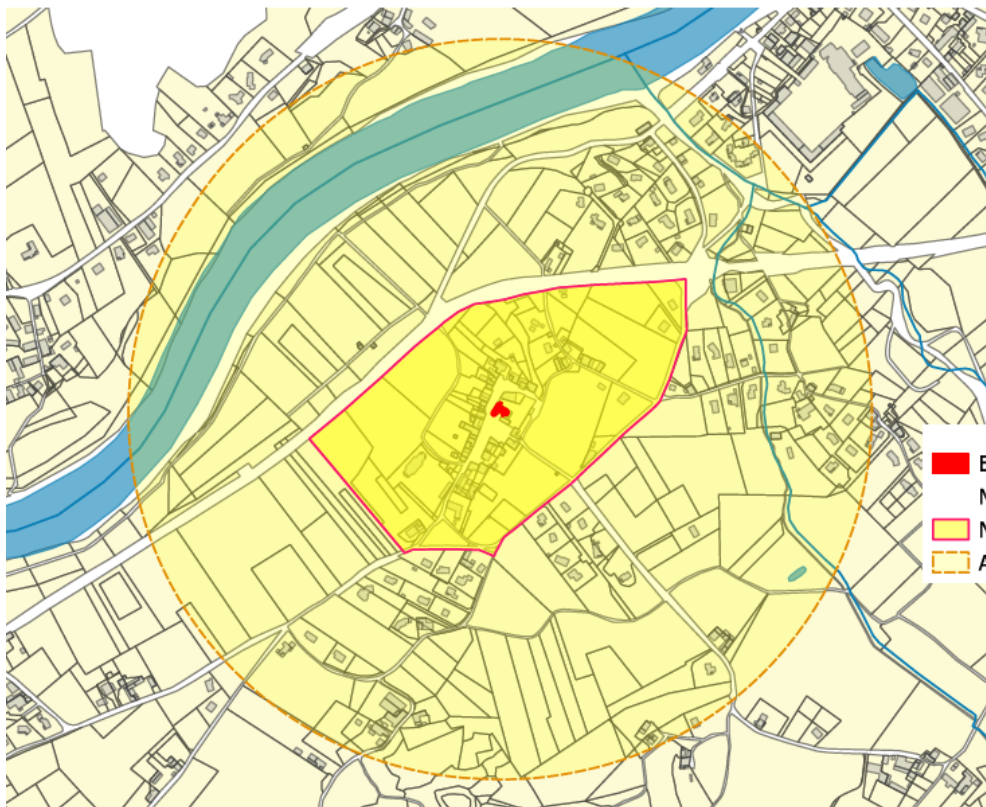
Article 1^{er} : Les Périmètres Délimités des Abords de l'église Saint-Pierre inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 18 juillet 2023 située sur la commune de Rovon, et de l'ancienne fonderie de canons inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 18 mars 2015 située sur la commune de Saint-Gervais, sont créés selon les plans joints en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces Monuments Historiques ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, la chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Etienne GUYOT

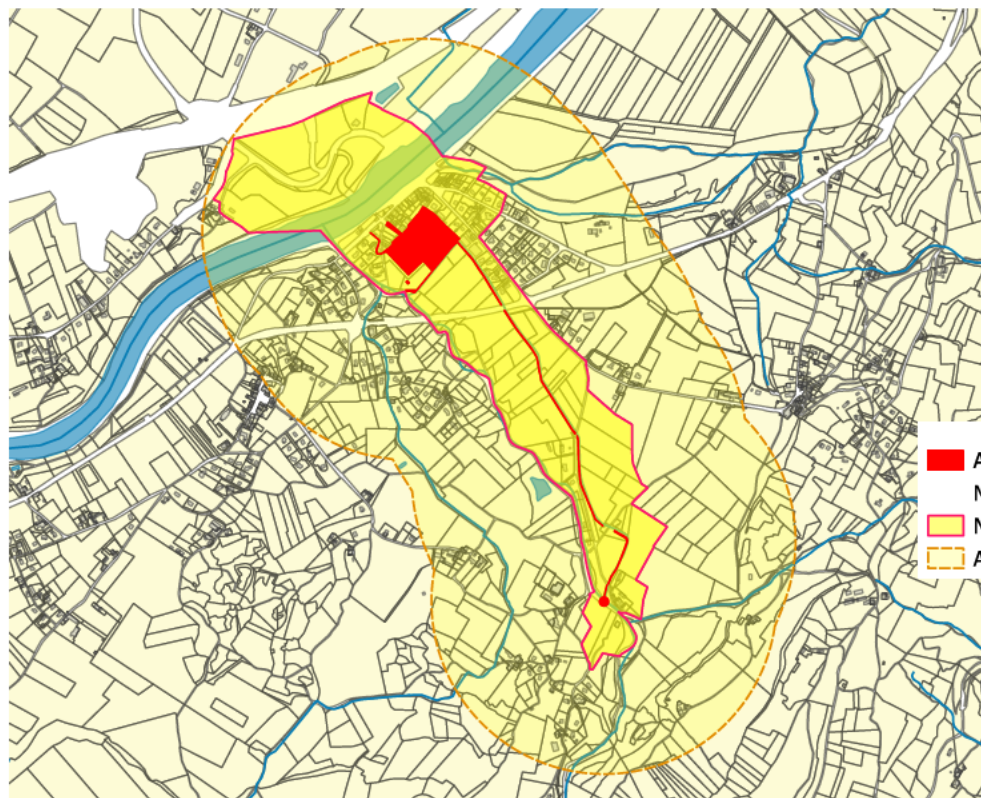
ROVON (38 - ISERE)
Périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre



- Eglise Saint-Pierre
Monument historique protégé
- Nouveau périmètre délimité des abords
- Ancien périmètre de protection de 500 mètres

IGN Parcellaire Express PCI 1.1 (03/2026)
IGN BD TOPO 3.5 (06/2026)

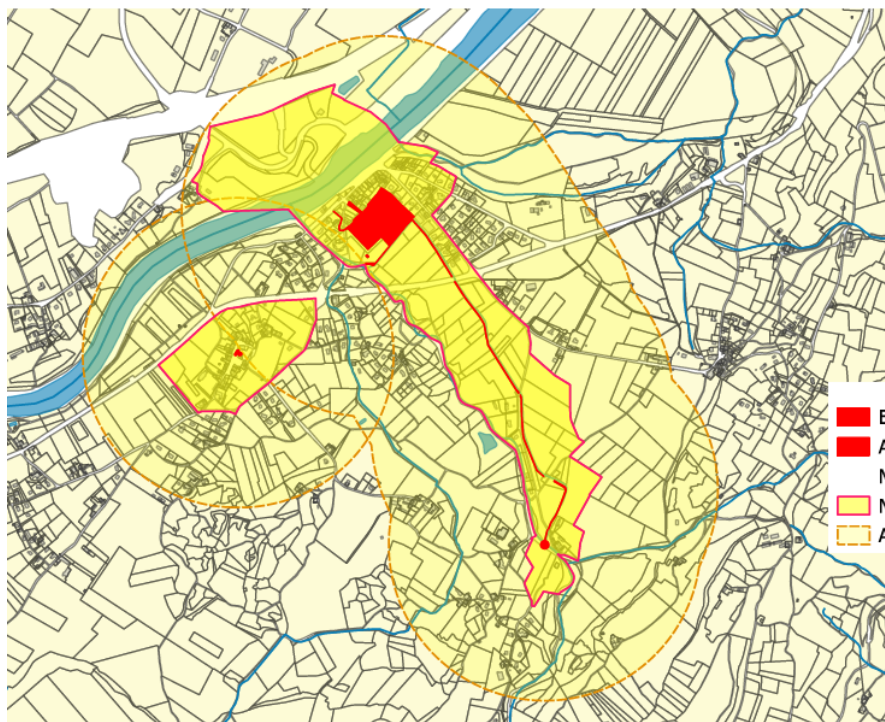
SAINT-GERVAIS - ROVON - L'ALBENC (38 - ISERE)
Périmètre délimité des abords de l'ancienne fonderie de canons



- Ancienne fonderie de canons
- Monument historique protégé
- Nouveau périmètre délimité des abords
- Ancien périmètre de protection de 500 mètres

IGN Parcellaire Express PCI 1.1 (03/2026)
IGN BD TOPO 3.5 (06/2026)

SAINT-GERVAIS - ROVON - L'ALBENC (38 - ISERE)
Périmètres délimités des abords de l'église Saint-Pierre et de l'ancienne fonderie de canons



- Eglise Saint-Pierre
- Ancienne fonderie de canons
- Monuments historiques protégés
- Nouveaux périmètres délimités des abords
- Anciens périmètres de protection de 500 mètres

IGN Parcellaire Express PCI 1.1 (03/2026)
IGN BD TOPO 3.5 (06/2026)



Pôle politique du travail

Lyon, le 1^{er} septembre 2026

**Décision n° DREETS/T/2026/54
portant affectation des agents de contrôle dans l'unité d'appui et de contrôle en matière de
travail illégal de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Auvergne-Rhône-Alpes**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes soussignée ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-10 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU la décision DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES n°2026-29 du 15 juin 2026 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 84-2026-140 du 15 juin 2026, portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Monsieur Richard ABADIE, Directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail ;

Vu l'arrêté DREETS/T/2024/19 du 19 avril 2024 portant détermination de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision DREETS/T/2025/38 du 31 juillet 2025 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité d'appui et de contrôle en matière de travail illégal pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés sur la région Auvergne-Rhône-Alpes des actions d'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal.

Responsable de l'unité de contrôle :

Madame Sophie CHERMAT, Directrice du Travail

Adjointe au responsable de l'unité de contrôle

Madame Nathalie CHOMEL, directrice adjointe du travail

Membres de l'Unité de contrôle :

Mesdames et Messieurs :

Olivier CHAPARD	Inspecteur du travail
Mathéo CHAZALET	Inspecteur du travail
Zachary ELHAOUSS	Inspecteur du travail
Jérôme GARRIER	Inspecteur du travail
Lauriane GANDON	Inspectrice du travail
Bilel HAMRI	Inspecteur du travail
Philippe LECLAPART	Inspecteur du travail
Etienne LEFRANCOIS	Inspecteur du travail
Cécile LEPARRE	Inspectrice du travail
Bruno MAZAL	Directeur adjoint du travail
Vanessa RAYNAUD	Inspectrice du travail
Anaïs ROSSET	Inspectrice du travail
Myriam SADEK	Inspectrice du travail
Amélie VINATIER	Inspectrice du travail

ARTICLE 2 :

Chacun des agents de contrôle mentionnés à l'article 1 est habilité à intervenir sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes afin de faire cesser toute situation de danger grave et imminent pour la sécurité ou la santé des salariés, sur tout chantier et de mettre en œuvre les procédures administratives prévues par le code du travail.

ARTICLE 3:

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle annule et remplace la décision DREETS/T/2025/50.

ARTICLE 4 :

Le responsable du Pôle politique du travail est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la directrice régionale, par délégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
politique du travail,

Signé : Richard ABADIE

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [01_DGS Délégation générale] – [002] Pôle Régalien [2026-01]

**DÉCISION DE DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DU PÔLE RÉGALIEN ET À SES ADJOINTS**

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances publiques ;

Vu le décret du 03 juin 2026 portant nomination de M. Samuel Barreault, administrateur de l'État, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à compter du 15 juin 2026.

DÉCIDE

Article 1

Délégation générale de signature est donnée à :

Laurent Rousseau, administrateur de l'État, **Christophe Barrat**, administrateur de l'État, et à **Anne-Claire Coutant**, administratrice de l'état,

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et prendra effet à compter du 01 septembre 2026.

À Lyon, le 01 septembre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [03_DIR Métiers] – [002] Délégation Anonymisation [2026-01]

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ANONYMISATION
(ARTICLE L. 286 B DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES)**

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances publiques ;

Vu le décret du 03 juin 2026 portant nomination de M. Samuel Barreault, administrateur de l'État, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à compter du 15 juin 2026.

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Laurent Rousseau**, Administrateur de l'État, **Pierre Carré**, Administrateur de l'État, **Anne-Claire Coutant**, Administratrice de l'État, et à **Christophe Barrat**, Administrateur de l'État, à l'effet de signer les autorisations de recourir au dispositif d'anonymisation prévu à l'article L. 286 B du livre des procédures fiscales.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et prendra effet le 01 septembre 2026

À Lyon, le 01 septembre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

Direction générale de l'administration pénitentiaire

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 portant renouvellement de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** dans l'emploi de directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour une durée de trois ans, à compter du 28 juin 2024.

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Julie MILLET**, directrice interrégionale des services pénitentiaires adjointe, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Coralie WALUGA**, secrétaire générale, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Marie FANET**, conseillère d'administration et cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Ndeye-Néné NIANG**, attachée d'administration et adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **M. Tamim MAHMOUD**, attaché principal d'administration, chef de l'unité de la gestion administrative et financière des personnels au département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie LETOCART**, attachée d'administration, chargée de la mission synthèse au département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Amina MOUSSAOUI**, attachée principale d'administration et cheffe du département du recrutement et de la formation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Karen PEILLEX**, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle et adjointe à la cheffe du département du recrutement et de la formation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Virginie FONDEVILLE**, directrice des services pénitentiaires et cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **M. David BOUREZ**, commandant pénitentiaire et adjoint à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Laure-Anne MININNO**, attachée d'Administration, cheffe du pôle suivi des publics spécifiques au département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Christophe SENEZ**, directeur des services pénitentiaires et directeur des équipes de sécurité pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Nadège THOMAS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie ESPASA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe à la cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Denise DRILLIEN**, directrice des Services Pénitentiaires et Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Laurence MARLIOT**, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation hors classe et adjointe à la Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Clémence PERRET**, attachée d'administration et cheffe de la Mission du Droit et de l'Expertise Juridique, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Céline EICHENBERGER**, attachée d'administration et adjointe à la cheffe de la Mission du Droit et de l'Expertise Juridique, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Philippe RIGAT**, conseiller d'administration et chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Véronique MARIN**, attachée d'administration et adjointe au chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Kévin JAVOUHEY**, ingénieur des travaux publics d'état et chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Cyril TOTH**, ingénieur des systèmes d'information hors classe, chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Chaker OUDJEDI**, adjoint au chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à :

- **Mme Marion BARTHELEMY**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Léa CONDOM**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire d'Aiton.
- **M. Johan MINY**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac ;
- **M. Guillaume COURTOT**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac.
- **M. Piotr PSIKUS**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville ;
- **M. Robin ERIC**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville.
- **Mme Cécile RODDE**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **Mme Anne BRUNET**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **NIA 63925620267032**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **NIA 63925620267004**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **M. Gwenaël JOLY**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;
- **M. Christophe PAMART**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry.
- **Mme Bérengère CUSANNO**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Nathalie GARCIA**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Grenoble.
- **Mme Christelle CHARLIN**, capitaine pénitentiaire, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt du Puy-en-Velay
- **M. Alexandre BEAUNES**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy-en-Velay
- **Mme Dabia LEBRETON**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Emma MIAH-NAHRI**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **NIA 63915020261051**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **Mme Maëlle POUPET**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas
- **M. Moïse MENDES**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon ;
- **Mme Chloé GWYNN**, lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon
- **Mme Nadine WENZEL**, commandant pénitentiaire, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon ;
- **M. Frédéric PETITJEAN**, capitaine pénitentiaire, adjoint à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon.
- **Mme Claire NOURRY**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. Fabrice BOUCHARIN**, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **Mme Cassandra GUICHARD**, directeur des services pénitentiaires stagiaire au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. François-Xavier BEAUVAIS**, attaché principal d'administration au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **Mme Armelle MARTHOURET**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure.

- **M. Cyril MATHIEU**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;
- **M. Bruno OSTACOLO**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas.
- **Mme Céline TRIPONEY**, directrice des services pénitentiaires, directrice de l'Etablissement Pour Mineurs du Rhône ;
- **Mme Emma TASSY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la directrice de l'Etablissement Pour Mineurs du Rhône ;
- **M. Alain REYMOND**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Paul PAGANI**, adjoint au directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Richard BOULAY**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Riom ;
- **Mme Magalie RANOUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Hubert-Henri DUBOEUF**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Riom.
- **Mme Sylvie MARION**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Cézarine CONVERT**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Marina VASILJKIC**, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Violaine CORON**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Sandie ROYO**, attachée d'administration au centre de détention de Roanne.
- **Mme Laura COMMARMOND**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Laura MILLAUD**, directrice des services pénitentiaires stagiaire au centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Anne GAGNAIRE**, attachée de l'administration au centre pénitentiaire de Saint-Etienne.
- **M. Jérôme CHAREYRON**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **M. Jean-Christophe WIART**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **M. Bastien LALANNE**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **Mme Renée PAHON**, attachée principale d'administration au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier.
- **Mme Claire DOUCET**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Clémence VASSARD**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Fanny BASTIDE**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
- **M. Kalvein BONNET- AYMARD**, directeur des services pénitentiaires, responsable de la SAS ;
- **Mme Audrey RAFFLEGEAU**, capitaine pénitentiaire au centre pénitentiaire de Valence, adjointe au responsable de la SAS par intérim ;
- **Mme Solène DACHIER**, attachée d'administration centre pénitentiaire de Valence.
- **Mme Aude BOYER**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Florence DUCLOS**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Laura ROBIN**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Aurore JEGOU**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Nathalie LAUVAUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône

Article 24 :

Délégation permanente est donnée à :

SPIP 01

- **Mme Sandra MARTIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain ;
- **M. Jérôme GIBIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain.

SPIP 03

- **Mme Corinne CAPELLO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier ;
- **M. Jérôme MARTHOURET**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier.

SPIP 07 / 26

- **Mme Nathalie FODOR**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme.

SPIP 15 / 63

- **M. Eddy DECHAUD**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Cantal/Puy-de-Dôme ;
- **Mme Armelle CHINON**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Cantal/Puy-de-Dôme ;

SPIP 38

- **M. Rachid SDIRI**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Laurent MERCHAT**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Bruno DAUMET**, attaché principal d'administration au SPIP de l'Isère.

SPIP 42

- **M. Bruno LAFAY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire ;
- **Mme Elisa DERRO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire.

SPIP 43

- **Mme Adeline LEBOUCHE**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire ;
- **M. Patrice ROCHETTE**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire ;

SPIP 69

- **M. Alain MONTIGNY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;
- **Mme Carole ZAMBONI**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;
- **Mme Emmanuelle ZEIZIG**, attachée d'administration au SPIP du Rhône.

SPIP 73

- **Mme Sonia BEN-ALAYA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie ;
- **Mme Cécile AGHINA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Savoie ;

SPIP 74

- **Mme Claire LEMOINE** directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie.
- **Mme Andréa CABA** directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie.

Aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Lyon, le 31 août 2026

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN

Catégorie A

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, directeurs placés, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
						Divers
X	X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle
						Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
						Congés
X	X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X	x	Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X	X	X		Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X		Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé parental
X	X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X	X	X	X	X		Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
						Organisation de service
X	X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermale

X	X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X		Décision retenue du trentième
X	X	X	X	X		Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste
X	X	X	X	X		Validation des services pour la retraite

Catégorie B et C

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, directeurs placés, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B. et C
							Divers
X	X	X	X	X			Octroi des primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	X	Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle
							Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	X	X	Notation/évaluation
							Congés
X	X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	X	Octroi d'un congé de formation syndicale
X	X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X			Congé maladie des stagiaires
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X	X	x		Imputation au service des maladies ou accident
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X	X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative

X	X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
	Organisation de service						
X	X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X	X			Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X			Retenue de trentième
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X			Validation des services pour la retraite

Personnel de surveillance

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration personnels de surveillance
	Divers						
X	X	X	X	X			Octroi et fin des primes et indemnités
X	X	X	X	X			Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle, signature des conventions et DI
	Congés						
X	X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de grave maladie
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X			Octroi de congé de mobilité et réemploi
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X	X	x		Imputation au service des maladies ou accident + renouvellement des AT
X	X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Octroi du congé de paternité

X	X	X	X	X			Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X	X			Octroi des congés de représentation
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
	Organisation de service						
X	X	X	X	X			Octroi de disponibilité et prolongation
X	X	X	X	X			Octroi au bénéfice du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps
X	X	X	X	X			Octroi à la disponibilité et prolongation
X	X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X			Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X	X			Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités d'éloignement
X	X	X	X	X			Attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation.
X	X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X			Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme
X	X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X	X		Proposition de titularisation
X	X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X	X		Octroi d'aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X	X			Validation des services pour la retraite
X	X	X	X	X			Retenue de trentième

Non titulaires et Vacataires

Directeur interrégional	Directeur interrégional Adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions administratives individuelles agents non titulaires et vacataires
						Congés
X	X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X		Attribution des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X		Octroi de congés pour grave maladie
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et congé sans traitement
X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X		Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X		Accès au congé de présence parentale
X	X	X	X	X		Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles
						Organisation de service
X	X	X	X	X		Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X	X	X		Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X		Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
	X	X	X	X		Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical

X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet sur origine
X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermique
X	X	X	X	X		Décision accordante ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X		Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité
	Gestion de la carrière					
X	X	X	X	X	X	Acceptation de démission
X	X	X	X	X		Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement
X	X	X	X	X		Décision retenue de trentième
X	X	X	X	X	X	Évaluation
X	X	X	X	X		Fin de contrat ou d'agrément
X	X	X	X	X		Licenciement
X	X	X	X	X		Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions

**Direction Interrégional des
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Décisions administratives individuelles	Source : Code Pénitentiaire	Directrice Interrégionale adjointe	Secrétaire général	Cheffe du DSD et adjoint et rédactrices et rédacteurs	Coordinatrice MILRV et adjointe	Cheffe de la MDEJ et adjointe	Chef du DPIPPr et adjointe	Cheffe du DRHRS et adjointe
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.	R. 313-6 R. 313-8	x	x	x	x	x		
Autorisation pour un mandataire agréé sur une autre région pénitentiaire, d'intervenir dans le ressort de la direction interrégionale Rhône Alpes – Auvergne.	R. 313-7	x	x	x	x	x		
Affectation des condamnés y compris avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice.	D. 211-11 D. 211-18 D. 211-19 D. 211-20 D. 211-21 D. 211-22	x	x	x				
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de mise à disposition d'une autre direction interrégionale, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision d'affectation.	D. 211-15 D. 211-23 D. 211-24	x	x	x				
Changement d'affectation des condamnés.	D. 211-16 D. 211-26 à D. 211-30	x	x	x				

Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision de changement d'affectation.	D. 211-29	x	x	x				
Ordre de transfèrement.	D. 211-31 D. 215-13 R. 322-5	x	x	x				
Ordre de transfèrement pour rapprochement familial d'une personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	x	x	x				
Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (préposés des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail.	D. 412-7	x	x				x	
Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	R. 113-65 2° R. 341-10	x	x	x	x	x	x	
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les détenus en matière disciplinaire.	R. 234-43	x	x			x		
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par un détenu ou une partie à qui la décision a fait grief.	Code de Procédure Pénale D. 260	x	x			x		

Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale. Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	D. 222-2	x	x					
Toute décision en matière d'isolement.	R.213-21 à R.213-35	x	x	x		x		
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion.	R.113-65 3° Code de Procédure Pénale D. 323	x	x			x		
Habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel et préalablement à leur affectation ou nomination. Habilitation des personnels médicaux et hospitaliers préalablement à leur nomination ou affectation.	D.115-14	x	x				x	
Suspension ou retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps plein.	D. 115-17	x	x				x	
Autorisation de se faire soigner par un médecin de son choix	R.113-65 4° R. 322-1	x	x				x	
Autorisation d'admission dans un établissement de santé privé	R.113-65 10° Code de Procédure Pénale D. 391	x	x	x			x	

Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale.	R.113-65 11° Code de Procédure Pénale D. 393	x	x	x			x	
Autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.113-65 6° D. 216-23	x	x	x				
Nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.113-65 7° D. 216-24	x	x	x				
Désignation ou exclusion des aumôniers.	R.113-65 8° D. 352-1	x	x				x	x
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie.	D. 352-3	x	x				x	x
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit.	R. 113-65 9°	x	x				x	
Autorisation de la diffusion d'un audio vidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion.	D. 381-2	x	x					
Autorisation de portée interrégionale d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention.	R. 113-65 5° D. 222-2	x	x					

Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant. Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations.	D. 413-5	x	x				x	
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison.	D.341.20	x	x				x	
Délivrance des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat	R113-9-2	x	x					x
Transmission au garde des sceaux de l'avis du directeur interrégional des services pénitentiaires quant à une proposition d'affectation en QLCO, accompagné des pièces de la procédure contradictoire et des observations du chef d'établissement pénitentiaire	R224-38	x	x	x				

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n°105 – 2026 du 2 septembre 2026

portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de
l'Allier auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de
sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 20 – 2026 du 18 mars 2026 et les arrêtés modificatifs n°93 - 2026 du
1^{er} juillet 2026 ; n°99 - 2026 du 8 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe
de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité
sociale.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté des membres du conseil départemental de l'Allier auprès du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
Auvergne est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaire :

- Monsieur Eric THEPIN

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de l'Allier .

Fait à Lyon, le 2 septembre 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe d'antenne de Lyon
de la mission nationale de contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n°106 – 2026 du 2 septembre 2026

portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de la Haute-Savoie auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 31 – 2026 du 20 mars 2026 et l'arrêté modificatif n°54 - 2026 du 17 avril 2026 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté des membres du conseil départemental de la Haute-Savoie auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Suppléante:

- Madame Chrystel BOSLAND

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de la Haute-Savoie .

Fait à Lyon, le 2 septembre 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe d'antenne de Lyon
de la mission nationale de contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY

Arrêté préfectoral n° 2026-330

modifiant la composition de la commission régionale des qualifications

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'artisanat et notamment son article R221-2 ;

Vu la lettre du conseil régional du 3 août 2026 informant de la désignation de Madame Michèle CÉDRIN pour le représenter à la commission régionale des qualifications ;

Sur proposition du secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : La composition de la commission régionale des qualifications, présidée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, établie par arrêté n° 2022-83 du 29 mars 2022, est modifiée comme suit, pour la durée du mandat des membres des chambres de métiers et de l'artisanat :

Un représentant de l'État désigné par le préfet :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant.

Un représentant du président du conseil régional :

Mme Michèle CÉDRIN (titulaire) et Mme Sophie CRUZ (suppléante).

Quatre artisans titulaires et quatre artisans suppléants sur proposition de la chambre de métiers et de l'artisanat de région :

TITULAIRES

M. Dominique GOUZE
Élu de la chambre de métiers et de
l'artisanat du Cantal

M. David YERETZIAN
Élu de la chambre de métiers et de
l'artisanat de la Loire

M. Serge VIDAL
Artisan

M. Jean-Marc SALOMON
Élu de la chambre de métiers et de
l'artisanat de la Savoie

SUPPLÉANTS

Mme Amarande GRAND GNIEWEK
Vice-présidente de la chambre de métiers
et de l'artisanat de l'Ain

Mme Dominique DIAT
Présidente de la chambre de métiers et
de l'artisanat de l'Allier

M. Christian ROSTAING
Président de la chambre de métiers et de
l'artisanat de l'Isère

M. Jean-Luc HELBERT
Président de la chambre de métiers et de
l'artisanat du Puy-de-Dôme

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr .

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d' Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 septembre 2026

Le préfet de région

Étienne GUYOT

DIRECTION ZONALE
DES CRS SUD-EST

SERVICE DE L'APPUI OPERATIONNEL

BUREAU DES FINANCES
ET DES MOYENS MATERIELS

Arrêté de délégation de signature outil chorus DT 2026-06

Le directeur zonal des CRS Sud-Est,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2003-952 du 3 octobre 2003 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales, des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2023 portant désignation des compagnies républicaines de sécurité dites unités de forme mobiles à projection rapide,

Vu la décision du 19 avril 2023 NOR IOMC2312642 publiée au Journal Officiel de la République Française du 19 avril 2023 portant délégation de signature et notamment ses articles 6 et 8, au directeur zonal des CRS Sud-Est M. Matthieu PANCRAZI ,

Vu la décision du 10 janvier 2022 (NOR : INTF2202213S) portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 Police nationale,

Vu l'arrêté de délégation de signature 2026-03 du 7 juillet 2026 du directeur zonal,

décide

Article 1 : Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, sous l'autorité du directeur zonal, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur.

Madame Aurélie DARPHEUILLE, chef du bureau des finances et des moyens matériels,
Monsieur Philippe FERRY, section budgétaire,
Monsieur Didier PALERMO, section budgétaire
Madame Nadine RISSE, section finances

En situation d'urgence ou d'empêchement des titulaires de droits dans les outils de gestion, et en tenant un tableau de suivi ; ces deux fonctionnaires sont autorisés à assurer les validations de VH1, GC et GV pour toutes les structures rattachées à la DZCRS Sud-Est.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnes figurant dans le tableau ci-dessous, sous l'autorité du commandant de la structure concernée, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur.

Désignation de la structure	Nom
CRS 34	Valérie SERRANO Caroline DORIZE
CRS 45	Catherine GIROD Chrystèle MAKOWSKI
CRS 46 + CF CRS 46 + DUMZ 46	Yannick DESCOMBES Véronique PEROUSE DE MONTCLOS Stéphane SCHULZE
CRS 47 + DUMZ 47	Carmen SERRANO Kévin PIAT
CRS 48 + DUMZ 48	Christel SIMON Mickaël ROUZEAU
CRS 49	Clémence GIBAUD Alexandra POTENTIER Daniel BACILE
CRS 50	Mikael VALOUR Virginie HERODY
CRS 83	Laury MEJEAN David ROCHET Thierry MONTEIL
CRS AUTOROUTIERE	Jean-François RODRIGUEZ Anthony LARDIERE
CRS ALPES	Marie-Hélène BADIKIAN Katty BRETON-RUIZ
CUMZ	Philippe FERRY Didier PALERMO
CNEAS	Jérôme DAVY Frédéric MICHEL-VILLAZ Emmanuel GRIGOLETTO

Article 3 : Le directeur zonal des CRS Sud-Est et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La décision de délégation n°2026-05 du 23 juin 2026 est abrogée.

Fait à Lyon, le 7 juillet 2026

Le commissaire divisionnaire,
Directeur zonal des C.R.S. Sud-Est
Matthieu PANCRAZI

DIRECTION ZONALE
DES CRS SUD-EST

SERVICE DE L'APPUI OPÉRATIONNEL

BUREAU DU DES FINANCES
ET DES MOYENS MATÉRIELS

Décision de délégation des référents carte achat 2026-05

Le directeur zonal des CRS Sud-Est,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2003-952 du 3 octobre 2003 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales, des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2023 portant désignation des compagnies républicaines de sécurité dites unités de forme mobiles à projection rapide,

Vu la décision du 10 janvier 2022 (NOR : INTF2202213S) portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 Police nationale,

Vu la décision du 19 avril 2023 NOR IOMC2312642 publiée au Journal Officiel de la République Française du 19 avril 2023 portant délégation de signature et notamment ses articles 6 et 8, au directeur zonal des CRS Sud-Est M. Matthieu PANCRAZI ,

Vu l'arrêté de délégation de signature 2026-04 du 1^{er} septembre 2026 du directeur zonal,

décide

Article 1 : Délégation est donnée aux référents carte achat listés dans le tableau ci-dessous, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au(x) centre(s) de coût dont ils ont la responsabilité.

Référents carte achat	Service
Nadine RISSE	État-major DZCRS
Valérie SERRANO	CRS 34
Catherine GIROD Chrystèle MAKOWSKI	CRS 45

Yannick DESCOMBES Véronique PEROUSE DE MONTCLOS Stéphane SCHULZE	CRS 46 CF CRS
Carmen SERRANO Kévin PIAT	CRS 47
Christel SIMON Mickaël ROUZEAU	CRS 48
Clémence GIBAUD Daniel BACILE	CRS 49
Mikael VALOUR Virginie HERODY	CRS 50
Laury MEJEAN	CRS 83
Jean-François RODRIGUEZ	CRS AUTOROUTIERE
Marie-Hélène BADIKIAN	CRS ALPES
Carmen SERRANO	CNEAS

Article 2 : La décision de délégation n°2026-04 du 20 août 2026 est abrogée.

Article 3 : Le directeur zonal des CRS Sud-Est et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2026

Le commissaire divisionnaire,
Directeur zonal des C.R.S. Sud-Est
Matthieu PANCRAZI

DIRECTION ZONALE
DES CRS SUD-EST

SERVICE DE L'APPUI OPERATIONNEL

BUREAU DU DES FINANCES
ET DES MOYENS MATERIELS

Décision de délégation de signature services prescripteurs 2026-06

Le directeur zonal des CRS Sud-Est,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2003-952 du 3 octobre 2003 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales, des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2023 portant désignation des compagnies républicaines de sécurité dites unités de forme mobiles à projection rapide,

Vu la décision du 19 avril 2023 NOR IOMC2312642 publiée au Journal Officiel de la République Française du 19 avril 2023 portant délégation de signature et notamment ses articles 6 et 8, au directeur zonal des CRS Sud-Est M. Matthieu PANCRAZI ,

Vu la décision du 10 janvier 2022 (NOR : INTF2202213S) portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 Police nationale,

Vu l'arrêté de délégation de signature 2026-03 du 7 juillet 2026 du directeur zonal,

décide

Article 1 : Délégation est donnée aux gestionnaires en services prescripteurs énumérés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur zonal des CRS Sud-Est et sous son autorité, les actes comptables émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à leur service, dans la limite de leurs attributions :

Madame Aurélie DARPHEUILLE, chef du bureau des finances et des moyens matériels

Madame Catherine GIROD, section budgétaire

Monsieur Philippe FERRY, section budgétaire

Monsieur Didier PALERMO, section budgétaire

Article 2 : Délégation est donnée aux gestionnaires en services prescripteurs énumérés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur zonal des CRS Sud-Est et sous l'autorité du commandant de la structure concernée, les actes comptables émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à leur service, dans la limite de leurs attributions :

Désignation de la structure	Nom des personnes
CRS 34	Valérie SERRANO
CRS 45	Catherine GIROD Chrystèle MAKOWSKI
CRS 46 + CF CRS 46 + DUMZ 46	Yannick DESCOMBES Véronique PEROUSE DE MONTCLOS Stéphane SCHULZE
CRS 47 + DUMZ 47	Carmen SERRANO Kévin PIAT Valérie TELMON
CRS 48 + DUMZ 48	Christel SIMON Mickaël ROUZEAU
CRS 49	Clémence GIBAUD Alexandra POTENTIER Daniel BACILE
CRS 50	Mikael VALOUR Virginie HERODY
CRS 83	Laury MEJEAN
CRS AUTOROUTIERE	Jean-François RODRIGUEZ
CRS ALPES	Marie-Hélène BADIKIAN Katty BRETON-RUIZ
CUMZ	Philippe FERRY Didier PALERMO
CNEAS	Carmen SERRANO Kévin PIAT Valérie TELMON Philippe FERRY Didier PALERMO Auréliе DARPHEUILLE

Article 3 : Le directeur zonal des CRS Sud-Est et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La décision de délégation de signature services prescripteurs n°2026-05 du 23 juin 2026 est abrogée.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2026

Le commissaire divisionnaire,
Directeur zonal des C.R.S. Sud-Est
Matthieu PANCRAZI